Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 031-213101876-20260605-2026_072-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Mmes AMARDEIL Élodie, BACCOU Valérie, BATAILLE Fiona, BOYER Françoise, DAGOREAU Julia, DUPRAT Céline, ECHE Patricia, GORNET Audrey, LACOSTE Christine, PAUSÉ Johanne, PIGASSE Christel, QUARRATO Anne-Marie et SÉTIAO Aurélie
MM. ARNAUD Jean-Luc, BONJEAN Gautier, CAMPMAS Yves, DAVID Franck, FABRE Frédéric, LAFOUX Mathieu, LEGRAND Frédéric, POGODA Robert, QUÉMARD DUFFORT Thomas, SÉVERAC Philippe, THIRIOUX Michaël et TOURNAN Frédéric

Séance du
5 juin 2026
Acte n° **2026-072**

Absent(s) représenté(s) :
Mme JULLIEN a donné procuration à M. DAVID
Mme RIMPER a donné procuration à Mme BACCOU
M. ALAZET a donné procuration à Mme BOYER
M. BATAILLE a donné procuration à M. SÉVERAC
M. DARAM a donné procuration à M. LAFOUX
M. DUPUY a donné procuration à Mme QUARRATO
M. ROSIQUE a donné procuration à M. FABRE Frédéric
M. SERRANI a donné procuration à Mme PAUSÉ

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	25
procurations :	8
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : Mme LACOSTE Christine

Date de la convocation : 28 mai 2026

Thème : 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Objet : Droit à la formation des Élus

Vu l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "*Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les Élus ayant reçu une délégation.*
Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
Un tableau récapitulant les actions de formation des Élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal."

Vu l'article L 2123-12-1 du CGCT, "*Les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil dans les conditions prévues à l'article L 1621-3.*
La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des Élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat lorsque l'Élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle."

Vu l'article L 2123-13 du CGCT, "*Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par Élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.*"

Vu l'article L 2123-14 du CGCT, "*Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.*
Les pertes de revenu subies par l'Élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par Élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 031-213101876-20260605-2026_072-DE

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. "

Étant précisé que les organismes de formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant les possibilités budgétaires de la commune,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice de ce droit à la formation selon les orientations suivantes :

- Les thèmes privilégiés sont les suivants :
 - les fondamentaux de l'action publique locale, l'environnement institutionnel
 - les formations pour les Élus ayant reçu une délégation vue l'impératif de formation la première année du mandat,
 - le déploiement du projet politique,
 - les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions et aux différents organismes
 - les formations relatives au rôle de l'Élu, aux droits et devoirs de l'Élu,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion de commission, ...)
- Les formations dispensées gratuitement par Haute Garonne Ingénierie – ATD seront privilégiées (adhésion de la ville).
- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence du fait que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité sera donnée aux Élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de jours de formation.
- Les crédits alloués à la formation des Élus proposés pour la durée du mandat sont de 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Cette enveloppe pourra être révisée à la demande d'un Élu ou d'un groupe d'Élus.

Une demande de révision pourra être formulée par un Élu ou un groupe d'Élus.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : approuve les orientations ci-dessus définies pour l'exercice du droit à la formation des Élus.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 031-213101876-20260605-2026_072-DE

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
Christine LACOSTE

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 5 juin 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le 12 JUIN 2026